

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 12 décembre 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.

Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à M. René ROQUES.
M. Laurent BERNARD a donné procuration à Mme Isabelle GUERY.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain MAYODON.

DÉLIBÉRATION N° 2024 12 05

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

OBJET : ENEDIS / COMMUNE – CONVENTION DE SERVITUDE – PARCELLES D
1261-654-652-1248-562 ET 568 – POSE D'UNE CANALISATION
SOUTERRAINE.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de travaux électriques d'enfouissement d'une ligne aérienne HTA sur un chemin communal au plateau de Bonascre, la société ENEDIS doit intervenir sur les parcelles cadastrées Section d Numéros 1261-654-652-1248-562 et 568 appartenant à la commune.

Les travaux consistent à établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 690 mètres ainsi que ses accessoires.

Il précise qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitude consentis à la société ENEDIS, celle-ci s'engage à verser au propriétaire, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de 75 €.

Cette convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties et est conclue pour la durée de vie des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui

pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

La convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par le code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant un notaire, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de servitudes correspondante avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention de servitudes correspondante avec ENEDIS.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Alain MAYODON

